



# **Tarif interne TPF**

## Réseau de nuit

**Valable dès le 15.12.2019**

# Table des matières

<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>2</b>
<b>0 REMARQUES PRÉLIMINAIRES</b> .....	<b>3</b>
0.0 Dispositions tarifaires .....	3
0.1 Catégorie de voyageurs .....	4
0.2 Offre de titres de transport.....	4
<b>1 CHAMP D'APPLICATION</b> .....	<b>4</b>
1.0 Entreprise de transport participante.....	4
<b>2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>4</b>
2.0 Généralités.....	4
2.0.0 Tarification.....	4
2.0.1 Supplément de nuit individuel.....	4
2.0.2 Calcul du prix .....	5
2.0.3 Distribution des titres de transport .....	6
2.0.4 Autres titres de transport .....	6
2.1 E-Tickets .....	6
2.1.0 Dispositions générales .....	6
2.2 Emission des titres de transport .....	7
<b>3 ASSORTIMENT ET VALIDITÉ DES SUPPLÉMENTS DE NUIT</b> .....	<b>7</b>
3.0 Supplément de nuit individuel.....	7
3.0.0 Généralités.....	7
3.0.1 Remboursement .....	7
3.1 Bicyclettes et moyens de transport analogues.....	7
3.1.0 Généralités.....	7
3.2 Chiens et animaux domestiques.....	8
3.3 Groupes .....	8
<b>4 PLAN DU RÉSEAU DE NUIT TPF</b> .....	<b>9</b>
<b>5 LES PRIX</b> .....	<b>10</b>
5.0 Les prix du supplément de nuit.....	10
5.1 Supplément de nuit individuel (Art. 13581) .....	10
<b>6 CONTRÔLE DES TITRES DE TRANSPORT CONSTATS D'INFRACTION</b> .....	<b>10</b>
6.0 Généralités.....	10
6.1 Bases légales.....	10
6.2 Annonce, encaissement et durée de validité .....	10
6.4 Abus et falsification .....	11
<b>7 MODÈLES DE TITRES DE TRANSPORT</b> .....	<b>12</b>
7.0 Supplément de nuit individuel .....	12

# 0 Remarques préliminaires

## 0.0 Dispositions tarifaires

0.0.000 Le supplément de nuit TPF est uniquement valable conjointement avec un titre de transport communautaire ou du service direct.

Le supplément de nuit permet de voyager pendant sa durée de validité dans sur le réseau de nuit TPF

0.0.001 En l'absence de dispositions mentionnées dans le présent tarif, les prescriptions et tarifs nationaux font foi, notamment.

- T600 Dispositions tarifaires accessoires communes du Service direct et des communautés participantes
- T639 Disposition concernant les facilités de voyage du personnel
- T650 Tarif des abonnements de parcours
- T652 Tarif des cartes multicourses
- T654 Tarif des abonnements généraux, demi-tarif, seven25 et offres supplémentaires
- T657 Tarif des abonnements modulables
- T660 Tarif pour voyages de groupe
- T673 Offer Switzerland - Swiss Travel System
- 695 Manuel pour le contrôle des titres de transport
- P520 Prescriptions concernant les transports militaires, la protection civile et le service civil
- P570 Prescriptions concernant la vente dans le Service Direct des voyageurs et des bagages

0.0.002 Font foi la loi sur le transport des voyageurs (LTV 745.1), ainsi que les ordonnances sur le transport des voyageurs (OTV 745.11)

0.0.003 Abréviations

- ET: Entreprise de transport public
- LTV: Loi fédérale sur le transport des voyageurs
- OTV: Ordonnance fédérale sur le transport des voyageurs
- PXXX: Prescriptions nationales selon leur numérotation
- PRISMA/CASA: Système de vente national
- T6XX: Dispositions tarifaires selon leurs numérotations
- ch-direct : Service direct suisse

## 0.1 Catégorie de voyageurs

0.1.0.000 Toutes les catégories de voyageurs sont soumises au supplément de nuit Tpf

## 0.2 Offre de titres de transport

0.2.000 Supplément de nuit individuel

# 1 Champ d'application

## 1.0 Entreprise de transport participante

1.0.000

TPF	Transports publics fribourgeois Trafic (TPF TRAFIC) SA	lignes définies selon plan du réseau.
-----	---	---------------------------------------

# 2 Dispositions générales

## 2.0 Généralités

### 2.0.0 Tarification

2.0.0.000 La tarification du supplément de nuit TPF est forfaitaire.

2.0.0.001 Pour chaque trajet effectué sur le réseau de nuit, les voyageurs doivent être en possession d'un titre de transport valable et d'un supplément de nuit.

### 2.0.1 Supplément de nuit individuel

2.0.1.000 Emis au tarif forfaitaire, il donne droit, conjointement à un titre de transport valable, à un nombre illimité de courses durant 18 heures.

2.0.1.001 La durée de validité commence lors de l'émission du billet. Le déplacement doit être terminé dans les limites de la durée de validité du billet.

## **2.0.2 Calcul du prix**

2.0.2.000 L'application du prix forfaitaire est indépendante du nombre de zones traversées ou du parcours effectué.

2.0.2.002 Les prix figurant au chapitre 5 du présent tarif font foi.

2.0.2.003 Les ventes anticipées sont possibles sur les canaux suivants:

- Ticketshop CFF
- Mobile Ticket CFF
- E-POS
- DATT TPF

## 2.0.3 Distribution des titres de transport

2.0.3.000 Les titres de transport sont délivrés

- pendant les heures d'ouverture : aux points de vente des entreprises de transport
- par des distributeurs fixes
- par les conducteurs des bus TPF
- par d'autres canaux de distribution mis à disposition par les entreprises de transport (par ex. centre d'appel, internet, téléphone mobile, etc.).

2.0.3.001 Chaque entreprise accepte ses propres moyens de paiement.

## 2.0.4 Autres titres de transport

2.0.4.000 L'entreprise TPF TRAFIC SA peut décider l'instauration d'autres formules de suppléments de nuit (p.ex. partenariat). Les informations relatives au champ d'application, la durée de validité, le prix, etc. ne portant pas sur une adaptation du présent tarif sont communiquées directement aux partenaires pour information à leurs points de vente et au personnel roulant via le portail d'information de ch-direct.

## 2.1 E-Tickets

2.1.0.000 Les suppléments de nuit TPF peuvent également être émis sous forme de billets électroniques (E-Tickets). On distingue les supports suivants:

**OnlineTickets:** E-Tickets commandés sur internet et imprimés par le client sur une feuille de papier blanc A4

**MobileTickets:** E-Tickets commandés sur internet ou par téléphone portable et qui ont été enregistrés sur un téléphone portable ou un appareil similaire.

**Post-Price-Ticket:** E-Tickets enregistrés sur des téléphones portables ou appareils similaires pour les besoins du contrôle et dont le décompte est effectué après le voyage.

### 2.1.0 Dispositions générales

2.1.0.001 Le processus d'achat doit être achevé avant le départ effectif du transport. L'E-Ticket doit être disponible sous forme imprimée ou sur l'application du terminal mobile. Dans le cas contraire, le voyageur doit payer un supplément.

2.1.0.002 En matière de présentation et de contrôle, les dispositions des P570 ainsi que du T600 s'appliquent aux E-Tickets, sauf exception mentionnée dans le présent tarif.

## **2.2 Emission des titres de transport**

2.2.000 Les suppléments de nuit doivent comporter les informations suivantes:

- Nom du produit
- Réseau de validité
- Durée de validité précise/échéance
- Prix

Pour le reste, les prescriptions P570 s'appliquent.

2.2.002 A défaut d'autre prescription figurant dans le présent tarif, le T600 fait foi.

2.2.003 Les conditions générales de vente des E-Ticket propres à chaque entreprise s'appliquent

# **3 Assortiment et validité des suppléments de nuit**

## **3.0 Supplément de nuit individuel**

### **3.0.0 Généralités**

3.0.0.001 Les prix figurant au chapitre 5 du présent tarif font foi.

3.0.0.002 Le réseau de validité est mentionné sur le titre de transport.

3.0.0.003 Les voyageurs ont l'obligation de prendre leur billet avant le début du voyage. En cas de dysfonctionnement du distributeur, le voyageur doit s'annoncer au conducteur.

### **3.0.1 Remboursement**

3.0.1.000 Le voyageur ne peut prétendre à un remboursement .

## **3.1 Bicyclettes et moyens de transport analogues**

### **3.1.0 Généralités**

3.1.0.000 Le chargement de bicyclette par le voyageur n'est pas soumis au supplément de nuit.

## **3.2 Chiens et animaux domestiques**

3.2.0 Le supplément de nuit est perçu de manière analogue aux prescriptions sur les titres de transport du service direct en vigueur.

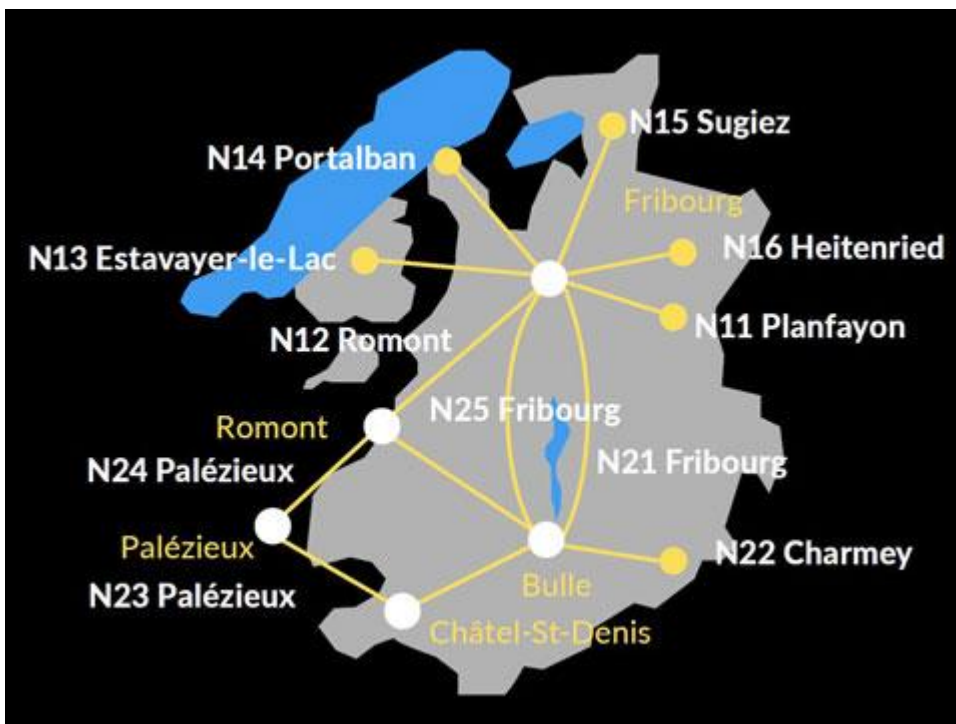
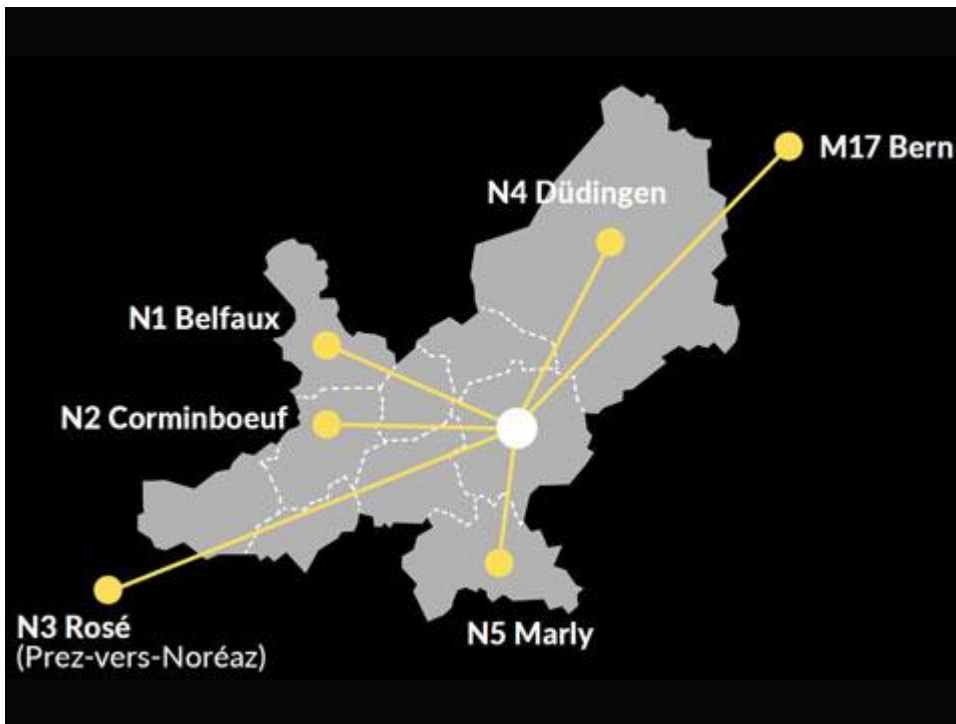
## **3.3 Groupes**

3.3.0 Aucune gratuité pour les groupes n'est accordée sur le supplément de nuit tpf.



# 4 Plan du réseau de nuit TPF

4.0.000



## 5 Les prix

### 5.0 Les prix du supplément de nuit.

5.0.000 Prix du supplément de nuit en CHF, TVA incluse.

5.0.001 Valable dès le 15 décembre 2019, les prix sont indiqués sous réserve de modifications.

### 5.1 Supplément de nuit individuel (Art. 13581)

5.1.000 Prix forfaitaire du supplément de nuit individuel

CHF 5.-
---------

## 6 Contrôle des titres de transport Constats d'infraction

### 6.0 Généralités

6.0.000 Le voyageur doit pouvoir, lors de chaque demande, présenter sur le champ un supplément de nuit valable au personnel chargé du contrôle. Le voyageur est tenu de conserver son titre de transport jusqu'à la sortie des véhicules et des gares.

6.0.001 Les voyageurs sans titre de transport valable sont astreints au paiement d'une surtaxe.

6.0.002 Les prescriptions des entreprises concernées sont de surcroît applicables.

### 6.1 Bases légales

- 6.1.000 • LTV (Loi fédérale sur le transport de voyageurs) art. 20
- OTV (Ordonnance sur le transport de voyageurs) art. 57
- Le présent règlement tarifaire et T600

### 6.2 Annonce, encaissement et durée de validité

6.2.000 Les annonces et l'encaissement sont opérés selon les prescriptions en vigueur

### 6.3 Surtaxe et frais administratifs

- 6.3.000 L'entreprise est habilitée à enregistrer les coordonnées des voyageurs sans titre de transport valable en respectant les dispositions applicables en matière de protection des données, notamment afin d'être en mesure de percevoir des surtaxes progressives en cas de récidive.
- 6.3.001 En matière de surtaxe et de forfait de titre de transport, les dispositions du tarif 600 s'appliquent.
- 6.3.002 En matière de frais administratifs, les prescriptions internes de l'entreprise de transport qui a établi le constat sont applicables.

### 6.4 Abus et falsification

- 6.4.000 Les prescriptions internes de l'entreprise de transport qui a établi le constat sont applicables en cas d'abus ou de falsification d'un titre de transport communautaire. Les taxes prévues en cas d'abus et en cas de falsification sont perçues dans tous les cas. La poursuite pénale est réservée.

# 7 Modèles de titres de transport

## 7.0 Supplément de nuit individuel



Area of validity: Switzerland and Liechtenstein \*



873 YJEB8ZB  
16.03.2019 07.30.41  
Supplément de nuit - Nachtzuschlag

Réseau de nuit TPF 5.00 CHF  
Fin validite 17.03.2019 01.30.41

#X7N0UHKN22  
04K2A7KN24  
74N0000000  
OK35P3A656#

07:30

Second Class Reduced fare 1/2

Valid from 18.03.2019 20:22:02  
Valid until 19.03.2019 05:00:00

Valid since 0:11

From Léchelles

\* Travel authorisation within the area of validity of the GA and Liechtenstein.

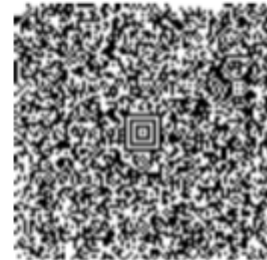
Exceptions:  
- navigation lines are excluded  
- night supplements are excluded (except TPF night supplement which is included)  
(2) (TK) (FAM) (HA) (SPEZ) (9)  
Ticket-ID: 093204493967



<b>Supplément réseau de nuit TPF</b>				Muster Hans		
VALABLE: 2019				22.02.1976		
		VON/DE/DA	→ NACH/A			KL. CL.
22.03 *	20:00 *	*	→ * → *	23.03 *	14:00 *	*
SUPPLEMENT DE NUIT POUR TITRE DE TRANSPORT VALABLE. VALABLE RESEAU DE NUIT TPF. PAS D'ECHANGE / NI REMBOURSEMENT.						
				CHF 5.00		
				VIS		

Número de commande: 131463885

NO ARTICLE: 13589  
INCL. 07.70% TVA/SBB



Le supplément de nuit doit être acquis en complément de tout titre de transport. Il est valable sur le réseau de nuit TPF.

La vente de billets en ligne et avec l'application Mobile CFF est soumise à des conditions particulières conformément aux «Conditions générales» selon [www.sbb.ch/fr/online](http://www.sbb.ch/fr/online).

**Extrait:**

- La personne mentionnée sur le billet doit présenter spontanément au personnel de contrôle son billet imprimé sur feuille A4 ou affiché dans l'application Mobile CFF, ainsi qu'une pièce d'identité officielle (passeport ou carte d'identité) et, le cas échéant, une carte de réduction (par ex. abonnement demi-tarif, BahnCard, etc.).
- En Suisse, les passagers en possession d'un billet demi-tarif acheté en ligne ou avec l'application Mobile CFF présenteront leur abonnement demi-tarif valable au lieu d'une pièce d'identité officielle.
- Impression: 100% (non ajusté), papier A4 blanc sans impression antérieure, format vertical, résolution min. 600 dpi. La publicité dans le tiers inférieur peut être ôtée.
- Les billets achetés en ligne ou avec l'application Mobile CFF ne sont pas transmissibles.



16030737 © SBB AG 1140.06

Werbung / Publicité / Pubblicità